



FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INFIRMERIE

Lorsqu'un élève subit un accident grave, ou en cas de problème de santé (fièvre, vomissement, diarrhée, etc...) qui exige l'intervention des parents, ces derniers seront informés par l'infirmerie de l'école.

Pour cette raison, il est indispensable que les parents actualisent les moyens de contact dont dispose l'école.

Les blessures survenues en dehors de l'école doivent être soignées à la maison svp.

Les parents sont priés de garder les enfants malades à la maison pour des raisons sanitaires. Et nous les invitons à soigner à la maison, avec leur médecin traitant, tous les petits maux de la vie quotidienne (mal de gorge, verrues, etc.).

Il est également demandé aux parents de remplir le questionnaire médical à l'inscription de leur enfant à l'école. Ensuite il est demandé de communiquer immédiatement à l'infirmerie tout problème médical dont souffrirait leur enfant (par exemple : asthme, allergie, diabète, intolérances, épilepsie, problèmes psychique, situation de stress, anxiété, etc.)

Conduite à tenir suivant les cas :

1. Urgence vitale

Devant une telle situation, l'élève doit être transféré sans tarder à l'hôpital.

Cas tels que :

- Arrêt cardio-respiratoire
- Traumatismes crâniens
- Fractures ouvertes
- Luxations sévères
- Crises d'asthmes sévères
- Chocs anaphylactiques
- ...

L'infirmerie donnera les premiers soins et appellera une ambulance. Ensuite, elle avertira les parents et en cas d'accident, elle remplira une déclaration d'accident pour les assurances.

En général, l'ambulance conduit l'élève à l'hôpital le plus proche (Cliniques de l'Europe Saint-Elisabeth, Avenue de Fré 206, 1180 Uccle)

2. Urgence relative

Dans certains cas, l'élève nécessite des soins à l'hôpital mais ne nécessite pas un transfert urgent à l'hôpital par une ambulance.

Par exemple :

- Contusions diverses dans les extrémités ou différentes parties du corps qui nécessitent un examen radiologique.
- Blessures qui nécessitent des points de suture
- Suspicion de fractures fermées
- Suspicion de commotion cérébrale légère
- ...

L'élève sera soigné pour les premiers soins à l'infirmierie, ensuite les parents seront avertis pour venir chercher l'enfant et l'emmener à l'hôpital de leur choix. L'infirmierie remplira une déclaration d'accident pour les assurances.

3. Etats de santé qui nécessitent un examen médical non urgent chez le médecin traitant

Une première estimation sera faite à l'infirmierie. Les infirmières téléphoneront aux parents afin qu'ils viennent récupérer au plus vite possible leur enfant. L'élève reste à l'infirmierie en attendant. Néanmoins ce n'est pas l'intention de garder les enfants pendant des heures. Le meilleur endroit pour des enfants est à la maison pour leur confort et pour un bon rétablissement.

Cas tels que :

- Vomissements
- Diarrhées
- Maux d'oreille avec température
- Fièvre
- Toux sévère
- ...

4. Les petits accidents pouvant être traités à l'infirmierie

Dans certains cas, l'infirmierie donne elle-même un médicament (fièvre, céphalées), si son état ne s'améliore pas, on contactera les parents pour qu'ils viennent chercher l'élève dans les plus brefs délais.

Les petits accidents pouvant être traités à l'infirmierie seront assurés sans autre procédure (par exemple : éraflures, hématomes, chute sur la tête sans perte de connaissance et sans signes aggravants, piqûres, épistaxis, etc.)

Dans tous les cas c'est le personnel de l'infirmierie qui sera chargé d'administrer les premiers soins suite à des accidents et procédera, à ce qu'il aura jugé convenable, en accord avec le protocole.

Pour conclure, nous sollicitons la collaboration de toutes les parties impliquées, spécialement celle des parents, puisque l'objectif final de ce protocole est celui d'offrir un maximum de sécurité aux élèves et à leur bien-être physique et psychique.

Le service médical

Tel : 02/ 373.86.35

Mail : UCC-INFIRMARY@eursc.eu